

QUELS MÉTIERS ?

Tous les métiers liés au travail en saison sont accessibles, notamment dans les domaines suivants :



- » RESTAURATION
- » HÔTELLERIE
- » AGRICULTURE
- » SANTÉ
- » VENTE ET COMMERCE
- » GROS ŒUVRE ET TRAVAUX PUBLICS
- » SERVICES ADMINISTRATIFS
- » SERVICES À LA PERSONNE
- » ANIMATION SPORTIVE ET CULTURELLE

QUELS DIPLÔMES ?

Du CAP au Master II, tous les diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification professionnelle (CQP) enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles :

- . Certificat d'Aptitude Professionnelle - CAP
- . Brevet d'Etudes Professionnelles - BEP
- . Titres du Ministère de l'Emploi
- . Baccalauréat Professionnel - BP
- . Brevet Professionnel - BPJEPS
- . Brevet de Technicien Supérieur - BTS
- . Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur
- . Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé
- . Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants
- . Licence, Master
- . etc.



À NOTER

Le Baccalauréat général n'est pas accessible par la VAE !

La VAE demande du temps et de l'implication personnelle. Nous sommes là pour vous aider et tisser une relation de confiance et de proximité.

Participez aux réunions d'information collectives !
Inscriptions et informations sur
www.vae-saisonnier.fr

Laissez vos coordonnées, nous vous contacterons !



1 place du 18 juin 1940
74940 Annecy-le-Vieux

04 50 66 47 47
info@vae-saisonnier.fr

Avec le soutien de :



Rhône-Alpes Région



LA VAE POUR LES SAISONNIERS

Un dispositif gratuit et réservé aux saisonniers



VOUS ÊTES SAISONNIER ?

Obtenez un diplôme grâce à vos compétences, en engageant une Validation des Acquis de l'Expérience

QU'EST-CE QUE LA VAE ?

Depuis 2002, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit individuel. Elle permet d'obtenir un titre ou un diplôme en validant l'expérience et les compétences acquises par le travail ou le bénévolat.

Le diplôme délivré a ensuite la même valeur que celui obtenu à l'issue d'un parcours de formation initiale, universitaire, par l'apprentissage ou par la formation professionnelle continue.

La VAE s'adresse à toute personne – quels que soient son âge, sa nationalité, son niveau de formation – pouvant justifier d'une expérience de 36 mois minimum en lien direct avec le titre professionnel qu'elle souhaite obtenir.

Toutes les informations officielles sont disponibles sur le site www.vae-saisonnier.fr.

UNE VAE RÉSERVÉE AUX SAISONNIERS

Les contraintes de la saison ont conduit les pouvoirs publics à mettre en place un dispositif innovant pour les saisonniers.

L'objectif est de rendre la VAE la plus accessible possible. Ce dispositif s'adapte au rythme des saisons et des inter-saisons, vise à simplifier toutes les démarches administratives et propose une assistance personnalisée.

Cette démarche innovante est complètement gratuite pour le saisonnier. Tous les coûts (assistance, frais de déplacements, frais de dossiers...) sont pris en charge par les partenaires du projet.

À NOTER

Ce dispositif est réservé aux saisonniers habitant ou travaillant en Rhône-Alpes.

LA VAE POUR LES SAISONNIERS

QUELLES SONT LES ÉTAPES ?

Le dispositif régional mis en place a pour objectif de soutenir le saisonnier tout au long du processus : depuis la recherche et le choix d'une certification jusqu'à la validation totale du diplôme.

ETAPE 1

J'IDENTIFIE UN DIPLÔME

Je définis mon projet pour cibler le titre ou le diplôme en lien avec une activité que j'ai exercée

ETAPE 2

SUIS-JE RECEVABLE ?

Je constitue le dossier de recevabilité en rassemblant les pièces justificatives

ETAPE 3

JE PRÉSENTE MON EXPÉRIENCE

Avec l'accompagnement individualisé, je rédige la synthèse de mon parcours professionnel

ETAPE 4

JE DÉMONTRE MES COMPÉTENCES

En entretien oral ou en situation de travail, un jury évalue mon savoir-faire

MODE D'EMPLOI

Vous bénéficiez d'un suivi personnalisé et d'une assistance renforcée pour construire votre projet.

INTÉRÊTS DU DISPOSITIF POUR LE SAISONNIER

- » Démarches administratives simplifiées
- » Suivi et assistance personnalisés
- » Gratuité du projet VAE
- » Aide à la rédaction des dossiers et formulaires
- » Accompagnement jusqu'à la validation totale du diplôme

PRINCIPAUX AVANTAGES DE LA VAE

- » Obtention d'un diplôme
- » Gain de confiance dans le travail
- » Reconnaissance sociale